



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P359\_2020

Date : 08/10/2020

**OBJET : Convention de résiliation amiable anticipée avec la SARL AMTP - Avenant n°1**

### Exposé

Par décision en date du 31 août 2020, une convention de résiliation amiable anticipée a été passée avec la société AMTP, locataire à l'espace d'activité des Vindits, avec une date de restitution au 30 septembre 2020.

Par mail en date du 28 septembre 2020, la SARL AMTP a informé la Communauté d'Agglomération du Cotentin qu'elle souhaitait reporter la date de restitution des locaux au 16 octobre 2020.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

**Vu** la décision du Président n° P322\_2020 du 31 août 2020,

### Décide

- **De passer** avec la SARL AMTP représentée par M. Loïc COURPOTIN, en qualité de gérant, dont le siège social est situé 2 rue des Vindits à Cherbourg-en-Cotentin, immatriculée sous le numéro 503 101 677 00014, un avenant n° 1 à la convention de résiliation amiable anticipée,
- **De préciser** que l'avenant 1 fixe la date de report de restitution des locaux au 16 octobre 2020,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**